

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Alexandre Berthoud et consorts –
Action pour le Climat n°1 Matériel de vote – Une dématérialisation est-elle possible ? (21_INT_86)

Rappel de l'intervention parlementaire

Lors de chaque votation et élection, une documentation importante est adressée sous format papier aux citoyennes et citoyens et mis à part le bulletin de vote, nous pouvons imaginer que la quasi-totalité de matériel termine à la déchetterie. Ce droit de vote, qui est selon moi un privilège de notre démocratie est exercé entre 4 et 8 fois par an suivant les années.

A ce sujet, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Gouvernement vaudois :

- 1) Quel est le poids de papier utilisé lors d'une votation et ou d'une élection ?*
- 2) Quel est le coût en francs des frais de matière et d'impression ?*
- 3) Est-ce que le Conseil d'Etat pourrait prévoir, lors d'une prochaine votation, de proposer aux citoyennes et citoyens de renoncer à l'envoi de la documentation, et ceci de manière volontaire ? En sachant que l'ensemble de la documentation est disponible sur le site du Canton de Vaud et que des applications mobiles telles que Voteinfo la mette également à disposition.*

Réponse du Conseil d'Etat

À teneur du droit actuel, l'autorité compétente est tenue d'adresser à chaque électrice ou électeur le matériel de vote à son domicile. Cette règle vaut autant pour les scrutins communaux et cantonaux (article 8 de la loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques) que pour les scrutins au niveau fédéral (article 11 de la loi fédérale sur les droits politiques). Le matériel de vote doit parvenir à chaque électeur dans un délai prescrit par la loi et qui varie en fonction du type de scrutin. Le fait d'adresser personnellement aux électeurs leur matériel de vote dans des délais similaires permet d'assurer le principe de l'égalité de traitement des citoyens devant le vote. En raison de l'accès encore inégal des électrices et électeurs aux outils informatiques, seul un envoi en format papier du matériel de vote et de ses annexes peut remplir un tel objectif.

Fort de ce rappel, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions de la présente interpellation :

1) *Quel est le poids de papier utilisé lors d'une votation et ou d'une élection ?*

La quantité de papier utilisé pour produire le matériel de vote varie considérablement de scrutin en scrutin. Le type de scrutin, le nombre d'objets soumis au vote ainsi que la quantité d'annexes y relatives devant parvenir au corps électoral (textes soumis au vote, listes électorales, explications officielles, etc.) jouent un rôle important dans le poids moyen de l'enveloppe qui atterrira dans la boîte aux lettres de l'électeur. Lorsque le corps électoral fut appelé à se prononcer sur cinq objets le 13 juin 2021 (dont trois nouvelles lois fédérales munies d'un nombre conséquent de dispositions), le poids moyen du matériel de vote s'élevait à 143 grammes par enveloppe envoyée. Sachant qu'environ 450'000 personnes étaient destinataires d'un tel envoi, ce sont quelques 64.3 tonnes de papier qui furent utilisés pour la production du matériel de vote. Ce chiffre s'élève à 42.7 tonnes pour la votation fédérale de 27 septembre 2020 et à 22.5 tonnes s'agissant de la votation fédérale du 29 novembre 2020 où seuls deux initiatives populaires furent soumises au suffrage du peuple et des cantons.

2) *Quel est le coût en francs des frais de matière et d'impression ?*

La Direction des achats et de la logistique (DAL), responsable de l'impression et de la mise sous pli du matériel de vote, facture ses prestations environ 200'000 francs par scrutin. Pour reprendre l'exemple des trois scrutins mentionnés ci-dessus, la facture s'élevait à 231'931 CHF lors de la votation fédérale du 13 juin 2021, et respectivement 187'916 CHF et 223'936 CHF lors des scrutins du 27 septembre 2020 et du 29 novembre 2020.

3) *Est-ce que le Conseil d'Etat pourrait prévoir, lors d'une prochaine votation, de proposer aux citoyennes et citoyens de renoncer à l'envoi de la documentation, et ceci de manière volontaire ? En sachant que l'ensemble de la documentation est disponible sur le site du Canton de Vaud et que des applications mobiles telles que Voteinfo la mette également à disposition.*

En raison du contexte légal rappelé en préambule, le Conseil d'Etat ne peut en mettre en place une telle mesure. Cela demanderait un changement légal au niveau du droit cantonal et, surtout, du droit fédéral, la plupart des scrutins se déroulant à cet échelon. À cela s'ajoutent les problèmes opérationnels qu'un renoncement volontaire à la réception de la documentation de vote en format papier ne manquerait pas d'occasionner. L'impression du matériel de vote et sa mise sous pli devraient ainsi s'effectuer en flux séparés, provoquant un dédoublement des tâches peu efficient.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 novembre 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat